

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur l'élagage de platanes

N° 304-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux d'élagage de 22 platanes, réalisés par l'entreprise ABELJADE, à compter du Mardi 03 février 2026, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement durant le déroulement du chantier estimé à 2 jours, afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : Rue Ernest Chevrier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du Mardi 03 février 2026 et pendant toute la durée des travaux estimée à 2 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : Rue Ernest Chevrier. La circulation se fera par un alternat régulé par des feux tricolores avec minuterie ou par alternat manuel et de la signalisation correspondant à des travaux par demi chaussée.

ARTICLE 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit face au chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise ABELJADE.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise ABELJADE, pour exécution, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Monsieur le Directeur général des services.

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 24 novembre 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB



AR-Sous- Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251125-5-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-11-2025

Publication le : 25-11-2025

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint, délégué à l'Urbanisme et
à la démocratie participative



Rémy ROHRBACH